



World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Comores

Version révisée, novembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Dans son préambule, la loi d'orientation sur l'éducation promulguée en janvier 1995 a défini les finalités et objectifs suivants :

- La réforme du système éducatif procède d'une double volonté : rendre possible l'épanouissement des aptitudes individuelles et former des personnes capables, chacune à son niveau et selon ses compétences, de participer effectivement au développement économique et social du pays.
- Le service d'éducation est organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il reconnaît à tous les enfants la même dignité : il les accueille en conséquence dans des conditions semblables pendant toute la période couvrant la scolarité obligatoire et rejette toute forme de discrimination, de quelque nature qu'elle soit. Il contribue ainsi à l'égalité des chances.
- Au sein du service de l'éducation, les enfants reçoivent la formation générale de base sur laquelle ils construiront leur développement personnel. Cette formation est adaptée aux multiples besoins des sociétés contemporaines et elle prend en compte les évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays ainsi que celles de son environnement régional et international.
- Les établissements d'enseignement transmettent des connaissances et des savoir-faire dans un certain nombre de disciplines et font acquérir des méthodes de travail. L'enseignement dispensé développe en outre chez les élèves la connaissance des valeurs qui fondent la démocratie et des principes qui conduisent à la citoyenneté ; il permet enfin à tous d'acquérir les règles indispensables à une insertion harmonieuse dans la société comorienne. Afin de faciliter la réussite scolaire de chacun, les objectifs de l'enseignement sont adaptés à l'âge et aux capacités des enfants.
- L'éducation se fixe comme objectif de conduire d'ici à 2015 l'ensemble d'une classe d'âge au niveau du diplôme de fin d'études élémentaires et 30 % au niveau du baccalauréat général, technique ou professionnel.

Parmi les principes de base devant régir l'organisation et le fonctionnement du système d'éducation spécifiés dans la loi, cinq orientations stratégiques marquant une rupture avec le passé et appelées à gouverner le système éducatif dans les décennies à venir, peuvent être dégagées : a) l'éducation au service du développement économique et social ; b) l'élève, centre d'intérêt de l'activité éducative ; c) l'école, pôle de développement de la communauté ; d) le partenariat et la participation communautaire, éléments moteurs du développement de l'éducation ; e) la décentralisation de l'administration scolaire, instrument de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

En Union des Comores l'éducation est régie et réglementée par la **loi d'orientation n° 94/035/AF** du 20 décembre 1994, promulguée par le **décret n° 95-012/PR** du 20 janvier 1995. La loi établit que « tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétée par la formation qu'il reçoit dans sa famille, doit lui permettre d'acquérir des instruments fondamentaux de la connaissance et d'apprendre à penser par lui-même. Les compétences construites à l'école doivent lui faciliter son entrée dans le monde du travail et le préparer à l'exercice de ses responsabilités futures d'homme et de citoyen » (article 1).

L'administration centrale du Ministère de l'éducation nationale est organisée par le **décret n° 97/105/PR** du 12 mai 1997 portant sur la réorganisation de la structure du Ministère.

L'enseignement privé est régi par le **décret n° 93-035/PR** du 19 mars 1996 et l'**arrêté n° 96-103 bis/MEN** du 21 mars 1996.

Dans son article 2, la loi d'orientation a retenu ce qui suit : « La formation scolaire est obligatoire entre six et douze ans. Toutefois, l'élève a la possibilité de redoubler deux années durant sa scolarité à l'école élémentaire. En outre, nul enfant ne pourra être exclu de l'école avant l'âge de quatorze ans. »

Administration et gestion du système d'éducation

La gestion du système d'éducation est placée sous la responsabilité du **Ministère de l'éducation nationale, de la recherche, de la culture et des arts** (précédemment le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) qui, depuis 1993, a fait des efforts importants pour améliorer la performance dans certains domaines, notamment dans la maîtrise des données statistiques, de la carte scolaire et l'assainissement de la gestion des personnels. Des textes organiques ont été élaborés pour réorganiser les services du Ministère mais leur application demeure problématique.

Malgré une volonté affichée de transfert d'un certain pouvoir au niveau régional, celui-ci demeure essentiellement théorique par manque de formation et de moyens de suivi. La gestion de l'établissement est en fait confiée, au niveau local, au directeur qui n'a pas, le plus souvent, la formation requise. La collaboration entre les communautés de base et le Ministère reste à organiser.

En 1997 la structure du Ministère de l'éducation nationale (voir l'annexe) comprenait les quatre directions générales suivantes, rattachées au secrétariat général : la Direction générale de l'enseignement supérieur, de la culture, de la recherche scientifique et de l'enseignement technique et professionnel ; la Direction générale des ressources humaines ; la Direction générale de la planification, des études et des projets ; la Direction générale de l'organisation scolaire et de la scolarité. Il faut noter qu'actuellement la jeunesse et les sports ne relèvent plus du Ministère de l'éducation nationale.

L'**Inspection générale de l'éducation nationale** a pour mission de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement du système éducatif et à l'adéquation des programmes et méthodes pédagogiques aux besoins et contraintes de développement économique, social et culturel du pays. Elle assure l'inspection et l'évaluation du système, suit la mise en œuvre de la politique éducative du gouvernement et formule à l'intention du Ministre chargé de l'éducation les avis et propositions concernant son exécution et les modifications éventuelles à y apporter.

Les **Directions régionales de l'éducation** sont des circonscriptions d'action du Ministère implantées au niveau de chacune des quatre îles et placées sous l'autorité d'un directeur régional de l'éducation, représentant permanent du ministère auprès des établissements, des personnels et des autorités locales.

Les directions régionales ont, dans leur ressort géographique respectif, une mission générale d'administration, d'organisation et d'évaluation du système éducatif qui couvre tous les domaines administratif, financier, pédagogique, éducatif et culturel de l'enseignement primaire et secondaire. Leur mission s'étend aux établissements privés dont elles contrôlent l'ouverture et le fonctionnement. Elles sont chargées de mettre en œuvre à leur échelon les règles nationales régissant le système éducatif et d'assurer l'application des politiques régionales de développement décidées, en conformité avec la politique nationale, par les autorités des îles. Elles veillent à promouvoir le partenariat local en coordonnant la participation des collectivités, des communautés villageoises et des associations, aux opérations de planifications, d'équipement et de fonctionnement des établissements scolaires.

Des **Circonscriptions d'inspection pédagogique régionale (CIPR)** ont été créées au début de l'année 1993. Ce découpage correspond à la volonté du gouvernement de mettre en place des unités cohérentes, répartissant d'une manière équitable les établissements en fonction de leur taille, de leur accessibilité, et prenant en compte les réalités socioculturelles et géographiques du pays. Les écoles d'enseignement élémentaire et les collèges de la République sont donc répartis entre 34 zones et 18 CIPR.

Les mesures de décentralisation visent à renforcer la présence des collectivités locales et des usagers au sein des cellules éducatives de base, écoles, collèges ou lycées et leur donneront de réels pouvoirs de décision. Par ailleurs, le nouveau statut des établissements d'enseignement peut permettre de concilier l'autonomie plus grande des collectivités et des établissements en matière scolaire et la nécessaire tutelle du Ministère de l'éducation, qui garantit l'égalité des chances et qui préserve l'unité du système d'enseignement.

D'autres organes à caractère consultatif existent ou sont prévus au niveau du Ministère de l'éducation nationale. Le **Conseil national consultatif de l'éducation**, composé de personnalités qualifiées nommées par le Ministre de l'éducation nationale, est chargé de donner des avis sur la pertinence des programmes d'enseignement et de recherche, sur leur adéquation aux besoins du pays et de faire au Ministre toute proposition d'ajustement qu'il estimera nécessaire. Ce Conseil doit en outre être consulté sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement et l'éducation quelque soit le département ministériel intéressé. Il doit

en particulier examiner tous les projets de lois, de décrets ou d'arrêtés relatifs à l'enseignement public ou privé.

La **Commission paritaire nationale** est consultée sur toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement du système de l'éducation.

En concertation avec le l'Education nationale, des ministères comme ceux de la Santé, de l'Environnement et de la Justice, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG), œuvrent pour l'intégration de leurs actions dans le cursus des enseignements. Par ailleurs, les établissements techniques et professionnels sont placés sous la tutelle du Ministère de l'éducation qui arrête les programmes de formation en liaison avec les ministères techniquement compétents et les opérateurs économiques des secteurs concernés.

Structure et organisation du système d'éducation

Le système de l'éducation est composé de deux sous-systèmes. L'un traditionnel de type coranique, relevant de l'initiative communautaire, et l'autre de type moderne, inspiré du modèle français et relevant du secteur public. L'enseignement préprimaire relève entièrement de l'initiative communautaire. A côté du système public moderne il existe un système privé qui s'est développé rapidement depuis le début de l'actuelle décennie.

Enseignement préprimaire

L'enseignement préprimaire n'est pas obligatoire et est entièrement à la charge des communautés. Il accueille les enfants de 3 à 5 ans dans des écoles maternelles de type moderne, essentiellement privées, et dans des centres préscolaires dispensant une éducation d'inspiration coranique.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire est obligatoire et l'âge normal des élèves est de 6 à 11 ans. La durée des études est de six années scolaires, organisées en trois cycles de deux ans chacun : préparatoire (CP), élémentaire (CE) et moyen (CM). Le diplôme de fin d'études élémentaires (DFEE, précédemment appelé certificat d'études primaires et élémentaires) sanctionne ce niveau d'études.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire comprend : un premier cycle obligatoire (collège), d'une durée de quatre ans, organisé en deux sous-cycles de deux ans chacun (cycle d'observation et cycle d'orientation) et sanctionné par le brevet d'études de premier cycle (BEPC) ; et un deuxième cycle d'études générales de trois ans (lycée), sanctionné par le baccalauréat. Ce deuxième cycle du secondaire comporte deux séries littéraires (A2 et A4), deux séries scientifiques (C et D) et une série semi-littéraire et semi-scientifique (A1). L'enseignement secondaire technique et professionnel assure des formations de niveau BEP (brevet d'enseignement professionnel) et a une durée de deux ans.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est dispensé à des étudiants titulaires du baccalauréat par l'Université des Comores. Les formations de niveau du premier cycle à finalité professionnelle sont sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnel (CAP), le brevet de technicien supérieur (BTS) ou le diplôme universitaire de technologie (DUT) après deux ans d'études. Les études conduisant à l'obtention de la licence ont une durée de trois ans

La durée moyenne de l'année scolaire est de 35 semaines effectives de travail.

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

L'enseignement préélémentaire est dispensé dans des institutions entièrement à la charge des communautés. Il accueille les enfants âgés de 3 à 5 ans dans deux types d'établissements : des écoles maternelles de type moderne et des centres préscolaires dispensant une éducation d'inspiration coranique.

Le préscolaire a pour objectifs principaux l'acquisition des premiers éléments de la religion musulmane et l'initiation à la lecture du Coran, la socialisation, les premiers apprentissages affectifs, cognitifs et moteurs ainsi que la familiarisation avec la langue d'enseignement. Afin d'asseoir les apprentissages sur une bonne connaissance du milieu, l'enseignement de première année d'école préélémentaire prend en compte la culture et la tradition comorienne.

Nombres d'heures de classe par semaine et par matière (1997)

Activités	Horaire
Activités physiques	de 5 à 7 heures
Activités artistiques et esthétiques	de 5 à 7 heures
Activités scientifiques et techniques	de 5 à 7 heures
Activités de communication	7 heures

Les écoles maternelles privées, essentiellement de type occidental, sont implantées principalement dans les centres urbains. Elles accueillent les enfants âgés de 3 à 5 ans respectivement aux petites, moyenne et grande sections. Ces écoles dispensent généralement un enseignement en français qui repose sur les activités pédagogiques visant au développement intellectuel et psychomoteur des enfants, et les préparent ainsi à l'enseignement élémentaire. Ces établissements accueillent des enfants des familles relativement aisées.

L'école coranique est une institution séculaire très fortement implantée dans le pays ; chaque village en possède au moins une. La mission de cette école est de dispenser un enseignement religieux visant à renforcer la culture et la religion islamiques. Cette institution entièrement autonome, est une initiative du maître qui

accueille les enfants chez lui et qui fixe lui-même son organisation en dehors de toute hiérarchie. L'enfant peut y séjourner à partir de 3 ans jusqu'à l'âge de sa majorité « spirituelle ». Les langues d'enseignement sont le shikomori et l'arabe. A défaut d'une rentrée scolaire formelle, la formation n'est pas organisée en cycles et en niveaux. Les cours sont individualisés en fonction du rythme de chaque enfant. L'école coranique rénovée est une institution initiée depuis 1977, pour être une maternelle adaptée au contexte comorien et qui doit évoluer sur la plate-forme de l'école coranique où l'enfant accède dès l'âge de 3 ans. Suite au processus d'expérimentation mené depuis 1998 en collaboration avec l'UNICEF, le gouvernement a adopté l'introduction de l'enseignement coranique rénové dans le système éducatif national. Ce type d'enseignement semi-public vise à diversifier l'éducation préélémentaire et élargir l'accès à ce niveau à la majorité des enfants de 3 à 5 ans, en particulier, ceux de familles pauvres et des régions défavorisées.

L'effectif total scolarisé à ce niveau avait atteint 95.440 enfants en 1999. Suite à l'enquête réalisée en 2007 dans 80 localités (sur 331) à forte population, 73.390 enfants dont 50,9% des filles étaient recensés dans les écoles coraniques traditionnelles, avec une proportion des enfants âgés de 3 à 5 ans représentant 31,2%. Il faut noter que cette enquête s'est déroulée sous une forme qualitative pour mesurer le niveau de perception des acteurs locaux sur le développement de l'éducation de la petite enfance et comprendre l'implication des communautés et l'adhésion des parents aux écoles coraniques. L'accès en masse à l'école coranique s'explique par la confiance que les familles portent à cette institution séculaire plus proche de la société comorienne fortement islamisée, d'une part, et par le coût d'accessibilité quasiment nul, d'autre part. En effet, dans les écoles maternelles privées les frais divers de scolarisation sont estimés en moyenne à 125.000 FC par an et par enfant, ce qui avoisine le PIB par tête. En 2007, le taux de scolarisation au préélémentaire était de 2,5%. (Ministère de l'éducation nationale, 2010).

Sur la base du Tableau de bord de l'année scolaire 2006-2007 publié par la Direction nationale de la planification de l'éducation, il existe 1.160 établissements d'enseignement préélémentaires (dont 1.123 établissements coraniques et 27 écoles maternelles) comptant 14.058 enfants dont 6.778 filles. (UNESCO, 2008).

L'enseignement primaire

Les trois cycles de l'école élémentaire, qui couvrent la période de la scolarité obligatoire, doivent permettre à tous les enfants d'acquérir les instruments fondamentaux de la connaissance, de se construire une réelle culture de base, d'apprendre à penser par eux-mêmes, et enfin, d'exercer leur jugement pour une bonne compréhension du monde. Ainsi, l'école élémentaire, à son niveau, prépare ces enfants à l'exercice de leurs responsabilités futures de citoyens et facilite leur entrée dans le monde du travail.

Au cycle préparatoire, il s'agit de faire acquérir à l'élève les éléments premiers des apprentissages instrumentaux en calcul, lecture, écriture et production de textes. Ces compétences sont construites lors des activités de mathématiques et de français, mais aussi lors des activités relevant des autres champs disciplinaires inscrits dans les programmes et instructions.

Au cycle élémentaire, l'élève doit structurer les acquisitions du cycle préparatoire, dans la perspective d'une utilisation aussi opératoire que possible, et les exercer à des degrés de complexité et d'abstraction plus élevés. Il acquit en outre les nouvelles compétences précisées dans ces programmes et instructions.

Enfin, au cycle moyen, l'élève élargit ses compétences de manière à atteindre les objectifs terminaux assignés à l'école élémentaire. Cet élargissement des compétences, qui permettra la construction de connaissances nouvelles, aura pour effet de conduire à une identification de plus en plus précise des disciplines et des méthodes qui les caractérisent. En outre, l'élève, qui sera appelé à la fin de l'école élémentaire à entrer au collège ou à s'engager dans la vie professionnelle, devra s'approprier les méthodes de travail sur lesquelles il assoira son autonomie et grâce auxquelles il pourra progresser seul dans la voie qu'il aura choisie.

Sur le plan officiel, les langues d'enseignement sont le shikomori, le français et l'arabe, mais le français est toujours prédominant dans le secteur public. Certains établissements du secteur privé dispensent un enseignement entièrement arabisé, mais le français y est enseigné en tant que seconde langue obligatoire. Les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement élémentaire sont en cours de révision à partir de l'introduction de l'Approche pédagogique par les compétences (APC). (Ministère de l'éducation nationale, 2010). Cette réforme a pour but d'améliorer la qualité de l'enseignement du primaire en favorisant le développement des compétences de base en mathématiques, français et éveil. (UNESCO, 2008).

Les horaires d'enseignement à l'école élémentaire sont répartis par disciplines comme suit (les horaires se réfèrent à 1997) :

Composantes des programmes et nombres d'heures de classe par semaine

Discipline	Cycle préparatoire	Cycle élémentaire	Cycle moyen
Français	10 h 40	10 h	8 h
Mathématiques	5 h	5 h	5 h
Arabe	1 h	1 h	1 h
Histoire, géographie, instruction civique et morale	2 h	2 h	2 h
Sciences, technologie et environnement	1 h 30	2 h	2 h
Education artistique	2 h	2 h	1 h 30
Activités concrètes			2 h 30
Education physique et sportive	1 h 50	2 h	2 h
Enseignement de l'Islam	1 h	1 h	1 h
Total	25 h	25 h	25 h

L'évaluation des élèves comprend des examens trimestriels et de fin d'année scolaire. Après le concours d'entrée en sixième, les études du cycle élémentaire sont sanctionnées par l'obtention du diplôme de fin d'études élémentaires (DFEE). Les résultats soulèvent des grosses inquiétudes, car ils n'ont jamais dépassé la moitié des candidats au cours de la décennie passée : le taux de réussite enregistré en 2009 (41 % au niveau national) est globalement mitigé et révèle des faibles performances du système éducatif.

Depuis l'indépendance du pays, des modifications ont été apportées au niveau du contenu des programmes et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage. Les programmes de formation des enseignants n'ont pas toujours tenu compte des réalités locales et ont souvent subi des modifications contradictoires. Et bien que les derniers programmes d'enseignement aient été élaborés sur la base d'objectifs pédagogiques précis, et sur la base d'acquisitions et de compétences devant répondre aux besoins de la vie quotidienne de la population, leur mise en œuvre reste problématique. Il importe de souligner que l'adéquation des contenus avec les besoins et réalités socioculturelles est remise en cause, mais il est difficile de trouver un consensus sur les solutions envisageables aussi bien au niveau des enseignants que des responsables chargés de l'élaboration des programmes d'enseignement. (MEN, 1999).

La scolarisation au niveau de l'enseignement primaire, après être passée de 27 % en 1970 à 90 % en 1980, a passablement régressé depuis, puisque le taux brut de scolarisation des élèves âgés de 7 à 12 ans n'atteint que 83 % en 1995-1996. Quant au taux net, il a baissé durant la période allant de 1986-1987 à 1995-1996, passant de 63 % à 57 %. En 1998-1999 le taux net de scolarisation était de 60,2 %. (MEN, 1999).

Les déperditions dues à un fort taux de redoublements et d'abandons sont importantes. En 1995-1996, les redoublants représentaient 32 % des effectifs, avec un taux moyen d'abandon de 10 %. Le calcul de survie d'une cohorte fictive de 1.000 élèves admis au CP conduit à 35 % au CM2, 10 % en troisième et 4 % en terminale. Par ailleurs, les instituteurs titulaires d'un diplôme professionnel ne représentent que 40 % du corps en exercice.

L'Objectif du millénaire relatif à l'éducation primaire pour tous appliqué aux Comores appelle un relèvement des taux nets de scolarisation et d'achèvement primaire respectivement de 63,2 % et de 40,6 % en 1991 à 100 % en 2015. En 2003, le taux net de scolarisation primaire était de 73 % (dont 66,4 % pour les filles), et le taux d'achèvement était de 62 %. Par rapport à la scolarisation, on observe des disparités d'accès selon les îles et le sexe. En outre, près de 38 % des enfants scolarisés n'achèvent pas le cycle primaire à cause en partie du taux élevé de redoublement, se situant selon les niveaux entre 26 % et 31 % en 2003. La faiblesse des taux d'achèvement (62,1 %) contribue à augmenter le taux d'analphabétisme qui se situe à 28,2 % en 2004 dans la population âgée de 15 à 24 ans. (Union des Comores, 2005).

Sur la base du diagnostic du secteur de l'éducation qui a conduit à la préparation du *Plan directeur de l'éducation 2010-2015*, discuté le mois de juillet 2010, dans l'ensemble du pays, l'enseignement élémentaire totalise 314 écoles publiques dont 24 à Mwali, 106 à Ndzuani et 184 à Ngazidja. Pour le privé, le nombre d'établissements ne cesse d'augmenter, surtout en milieu urbain. On dénombre 136



écoles élémentaires privées dont 75 % résident à Ngazidja. Ces établissements sont structurés par la carte scolaire en 18 circonscriptions d'inspection pédagogique régionale (CIPR) réparties comme suit : deux à Mwali, cinq à Ndzouani et onze à Ngazidja. Chaque CIPR est dirigée par un inspecteur pédagogique du primaire assisté par quelques conseillers pédagogiques dont le nombre varie selon la taille de la CIPR.

Les effectifs élèves du primaire étaient 113.000 en 2009. La part des filles reste la même, autour de 45 % entre 1996 et 2009 (46,5 % en 2007). Ces effectifs ont cru à un rythme de 2,8 % par an au niveau national. Dans cette période, l'enseignement privé a pris une expansion plus rapide que l'enseignement public (5,6 % pour le privé contre 2,5 % pour le public). En 2009 le taux brut de scolarisation était estimé à 101,3 % et le taux net était estimé à 77,1 % au niveau national. Toutefois, des disparités entre les îles et les sexes persistent. En effet, l'île de Ndzouani enregistre la plus faible couverture nette de scolarisation (75,8 %) par rapport aux taux de Mwali et à Ngazidja qui sont respectivement 79,5 % et 78,1 %, mais avec un écart entre filles et garçons moins important par rapport aux autres îles.

Les flux d'élèves dans l'enseignement primaire se caractérisent par un fort taux de redoublement à chaque année d'études, variant entre 26% et 31% en 2009. Le taux d'abandon est estimé à 7% en moyenne par niveau d'études pour la même année scolaire. Ces taux mettent en exergue les difficultés de rétention et d'achèvement des élèves du cycle primaire qui affaiblissent considérablement le profil de scolarisation. Le taux de rétention entre la première et la dernière année d'études primaires est de l'ordre de 65 % au niveau national. Ceci indique que beaucoup d'élèves ne parviennent pas à terminer le cycle primaire, plus particulièrement les filles (41 %) par rapport aux garçons (29 %). C'est au niveau de l'enseignement public que la rétention est faible, et surtout dans l'île de Mwali où l'enseignement primaire est à prédominance publique

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire comporte deux cycles : le premier de quatre années d'études (collèges) et le second d'une durée de trois ans (lycée). L'accès aux établissements du premier cycle (collèges), se fait par voie de l'examen d'entrée en sixième dont les résultats restent toujours faibles (47 % en 2009).

La formation donnée dans les collèges permet l'approfondissement des compétences acquises à l'école élémentaire. Elle doit rendre les élèves capables de poursuivre leur formation, au lycée ou dans le cadre de la formation permanente, dans les domaines des enseignements généraux, professionnels ou technologiques. Les études au collège sont sanctionnées par l'obtention du brevet d'études du premier cycle (BEPC). Les établissements publics sont communément appelés collèges ruraux. Ces établissements constituent la principale structure d'accueil des enfants de 12 à 15 ans admis au concours d'entrée en sixième. Ce niveau d'enseignement compte 53 collèges publics (y compris les six collèges islamiques) dont six à Mwali, 20 à Ndzouani et 27 à Ngazidja, auxquels on peut ajouter 149 collèges privés (sept à Mwali, 38 à Ndzouani et 104 à Ngazidja). Concernant l'encadrement pédagogique et la qualification des enseignants, la presque totalité de ceux qui sont en exercice dans les collèges est titulaire au moins du diplôme d'études universitaires générales (DEUG). La majorité de ces professeurs sont des diplômés de l'ancienne Ecole

nationale d'enseignement supérieur (ENES). Le taux de réussite au BEPC a évolué très légèrement à un niveau très bas et est passé de 23 % en 1996 à 26 % en 2009 à Ngazidja et à Mwali. Par contre à Ndzuani le taux de réussite a doublé dans cette même période.

Le second cycle comprend une filière d'études générales et une filière technique et professionnelle. La filière générale, de loin la plus importante, se compose de deux séries littéraires (A2 et A4), deux séries scientifiques (C et D) et d'une série semi-littéraire et semi-scientifique (A1). L'obtention du baccalauréat sanctionne la fin des études secondaires générales. D'une manière générale les résultats de l'examen (séries littéraires) sont très faibles : le taux de réussite est passé de 21 % à 39 % entre 1996 et 2009. L'enseignement secondaire deuxième cycle (lycée) accueille les élèves ayant l'âge de 16 à 18 ans, admis en seconde, première et terminale. On compte 17 lycées publics dont un à Mwali, huit à Ndzuani et huit à Ngazidja ; pour ce niveau on compte également 103 établissements privés dont trois à Mwali, 29 à Ndzuani et 71 à Ngazidja. Quand à l'encadrement pédagogique et qualification des enseignants, la grande partie d'entre eux possèdent le diplôme académique requis pour enseigner dans les lycées (doctorat, diplôme d'études approfondies, maîtrise, licence) mais ils n'ont pas la formation pédagogique exigée. Certains professeurs de niveau DEUG enseignent également à ce niveau. Il s'agit de professeurs de disciplines scientifiques surtout en mathématiques et en physique-chimie pour combler un déficit jugé chronique dans ces disciplines.

Les horaires d'enseignement au lycée sont présentés ci-dessous (les horaires se réfèrent à 1997) :

Lycée : composantes des programmes et nombre d'heures de classe par semaine

Niveau	Philos	Français	Anglais	Arabe	Hist./Geogr.	Mathem.	Sc.nat.	Phys.	EPS	TOT.
2e A	-	6	3	3	4	4	2	3	2	27
2e C	-	5	3	3	3	5	2	4	2	27
1e A	3	4	3	3	4	4	2	3	2	28
1e C	-	4	3	3	3	6	3	6	2	30
1e D	-	4	3	3	3	5	3	5	2	28
TA	5	4	3	3	4	4	-	-	3	26
TC	3	3	2	2	3	9	3	6	3	33
TD	3	3	2	2	3	6	5	5	3	32

Note : EPS = éducation physique et sportive.

Des nouveaux programmes pour le collège et le lycée ont été élaborés. La mise en application de ces programmes était prévue pour la rentrée scolaire 2008-2009. L'introduction de thèmes transversaux permet de diversifier et d'adapter le contenu pédagogique des enseignements dispensés de telle sorte à permettre d'atteindre l'objectif défini dans l'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation qui affirme notamment que « Les compétences construites à l'école doivent faciliter son entrée [de l'enfant] dans le monde du travail et le préparer à l'exercice de ses responsabilités futures d'homme et de citoyen ». Des thèmes transversaux (éducation

citoyenne, éducation environnementale, éducation à la santé, droits humains et genre) ont été intégrés dans ces nouveaux programmes. (UNESCO, 2008).

La filière technique et professionnelle, assurée par l'Ecole nationale technique polyvalente (ENTP) ainsi que par le Centre national horticole, conduit à l'obtention du brevet d'enseignement professionnel (BEP) dans différentes spécialités industrielles, agricoles et commerciales. En 2006-2007, l'ENTP accueillait 283 étudiants, dont 24 filles, répartis dans des formations de mécanique, électricité, plomberie, maçonnerie, etc. (UNESCO, 2008).

Les évaluations administrées au niveau national sont réalisées à la fin du premier cycle du secondaire et pour le passage en seconde et à la fin du deuxième cycle du secondaire pour l'accès aux études supérieures. Les examens nationaux prennent en compte toutes les disciplines enseignées et permettent d'une part d'évaluer et de maintenir la qualité de l'enseignement et d'autre part de contrôler le flux des élèves.

Durant la période allant de 1986 à 1996, au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire le taux brut de scolarisation a baissé, passant de 41 % à 30 % (le taux net était de 11 %). En revanche, en ce qui concerne le second cycle, le taux brut de scolarisation n'a pas changé de manière notable : il était évalué à 17 % (taux net : moins de 3 %). Le taux moyen de redoublement était notable : 17 % en premier cycle et 21 % en seconde.

Les effectifs des élèves du premier cycle du secondaire ont considérablement augmenté entre 1996 et 2009 passant de 14.937 à 25.689 élèves. On constate que dans la période de 1996 à 2009 les effectifs des élèves progressent à un rythme très soutenu, de l'ordre de 8,1 %. Toutefois, les effectifs des filles connaissent une baisse de 46 % en 1996 à 45 % en 2009 au niveau national. S'agissant du taux brut de scolarisation, cet indicateur a considérablement évolué entre 1996 et 2009 aussi bien au niveau national qu'au niveau des îles et des sexes. Il est passé de 18,7 % en 1996 à 37,2% en 2009 au niveau national. Cependant, au niveau des îles, il y a des différences plus ou moins significatives. C'est l'île de Mwali qui enregistre le taux le plus élevé (42,4 %) par rapport aux autres îles. Le niveau de redoublement dans les collèges est élevé, soit 18 % en moyenne dans l'ensemble du pays. Le taux d'abandon est également très élevé, en moyenne 9 % au niveau national. La situation est plus préoccupante à Ndzواني où 71 % des déperditions sont dus à l'abandon et dans une moindre mesure à Mwali (60 %) ; par contre à Ngazidja, ce sont les redoublements qui sont la source principale des déperditions scolaires. Le taux de rétention pour atteindre la dixième année d'études est très faible (31 %) dans l'ensemble du pays. Il varie d'une île à l'autre : 24 % pour Mwali, 29 % pour Ngazidja et 35 % pour Ndzواني. Les problèmes de rétention dans l'enseignement secondaire premier cycle touche essentiellement les élèves du public, plus particulièrement les filles.

Les effectifs élèves de l'enseignement secondaire second cycle ont considérablement augmenté au cours de la période de 1996 à 2009, passant de 6.255 à 12.514 élèves (dont 44 % étaient des filles). L'enseignement privé a pris une proportion considérable dans toutes les îles. Cette expansion est soutenue par une croissance des effectifs de l'ordre de 17,4 % par an au niveau national. Le taux brut d'admission est passé de 14 % en 1996 à 30,8 % en 2009. Le niveau de redoublement



dans les lycées est plus élevé que dans les collèges, soit 23 % en moyenne au niveau national. Les abandons scolaires sont les principales sources d'inefficacité dans la mesure où la proportion des déperditions scolaires dues à l'abandon est de 59 % dans l'ensemble des lycées. Le taux de rétention des élèves jusqu'en classe de terminale est de 33 % au niveau national. Il varie sensiblement entre les îles et entre filles et garçons. (Ministère de l'éducation nationale, 2010).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

L'interprétation des résultats du concours d'entrée en sixième (première année de l'enseignement secondaire) de l'année scolaire 1995-1996 mérite beaucoup d'attention et de précaution en ce sens que le jugement fait à l'égard des enfants en matière de résultats scolaires peut différer avec l'objectif de l'évaluation des acquis scolaires. Cette dernière mesure les compétences de base effectives des élèves par rapport au processus de l'apprentissage, ce qui permet de déterminer les facteurs qui influent sur les résultats afin de trouver les possibilités d'y remédier. Par contre, les notes attribuées à l'élève dans les concours d'entrée en sixième peuvent être influencées par l'idée que le correcteur se fait de l'élève et de l'objectif final. Ainsi, un enfant réussit il souvent son concours sans les compétences de base déterminées au niveau national. Pour aborder cet aspect d'acquisition des connaissances par les élèves en ce cas précis, il convient de voir à quelle note minimale l'élève est censé maîtriser un niveau donné de compétences définies à l'échelle du pays, dans la mesure où les données qu'on analyse sont issues d'un « examen de compétences » fondé très souvent sur ce que l'élève a effectivement étudié au cours de l'année scolaire et rarement sur ce qu'il devait recevoir comme enseignement de base en fin du cycle. A défaut d'indications précises, on considère simplement les élèves ayant reçu une note supérieure à la moitié du « barème fixé » comme maîtrisant un « certain niveau d'acquisition des connaissances jugées nécessaires ».

Le niveau de connaissances des élèves en classe terminale du cycle primaire (CM2) est très faible en lecture, écriture et calcul. Cela étant, moins de 50 % des élèves de l'enseignement public présentés au concours d'entrée en sixième en 1996 ne savaient pas lire ni écrire correctement en français. C'est à Mwali qu'on a enregistré un pourcentage élevé des élèves sachant mieux lire et écrire par rapport aux autres. Le niveau le plus bas est situé à Nzuwani avec 26,3 % des filles qui maîtrisent la lecture et l'écriture. Les connaissances en mathématiques pour les élèves du CM2 sont encore faibles, moins de 40 % quel que soit le sexe ou l'île. Le niveau des élèves de la sixième année d'enseignement public est presque le même partout. Les pourcentages les plus élevés se trouvent à Nzuwani avec 36 % pour les filles et 38 % pour les garçons. A Mwali, les résultats sont nettement inférieurs par rapport aux autres îles, particulièrement chez les filles. Dans le domaine de la vie courante, les élèves du public présentent des performances remarquables : plus de 90 % des élèves présentés au concours possèdent des notions de la vie quotidienne à Ngazidja et Mwali. A Nzuwani, 81 % des filles ont répondu correctement aux exercices d'étude du milieu contre 86 % des garçons.

La situation relatée ci-dessus semble affecter uniformément l'enseignement public et privé. Il y a lieu de se demander si ces résultats sont liés aux moyens d'enseignement (programmes, matériels, enseignants, durée d'études) ou à la réceptivité des enfants (aptitude à apprendre, santé et la nutrition). En tous cas, ces

deux paramètres doivent être vus du côté de la gestion du système d'enseignement et du degré d'interaction des parents envers l'école. (MEN, 1999).

Les résultats de l'enquête réalisée en 2004 en huitième année d'études (classe de cinquième au collège) par la Direction générale de la planification, des études et des projets, révèlent que le niveau des élèves est très faible dans les deux disciplines scientifiques évaluées (mathématiques et sciences). Le score moyen est de 33,66 sur 100 en mathématiques et de 41,72 sur 100 en sciences liées à la vie courante, pendant qu'il devrait être supérieur à 50 sur 100 dans toutes les disciplines pour attester un niveau minimum des apprentissages scolaires. (Ministère de l'éducation nationale, 2010).

Le personnel enseignant

En ce qui concerne l'enseignement primaire, les élèves instituteurs sont recrutés, par voie de concours, parmi les bacheliers pour deux ans de formations pour préparer le certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Ils suivent une formation initiale composée : d'une mise à niveau dans les différentes disciplines ; de cours de culture générale ; de la didactique de différentes disciplines ; de cours de pédagogie générale ; de stage pratique dans les établissements ; des cours de méthodologie sanctionnés par un mémoire de fin d'études.

La formation continue et le perfectionnement en cours d'emploi sont obligatoires et concernent tous les enseignants dans le cadre de stages groupés et d'observation en situation de classe. Les formations se font dans les Instituts de formation des enseignants et de recherche pédagogique (IFERE) ou sous leur responsabilité.

Les professeurs de collège titulaires du diplôme de fin d'études ont été formés dans des conditions quasi identiques à celles des instituteurs. Ils ont cependant été spécialisés chacun dans deux disciplines de bivalence. Leur formation initiale a été assurée dans l'ex-Ecole nationale d'enseignement supérieur (ENES) fermée en 1994. La formation continue se fait dans les mêmes conditions que celles des instituteurs dans les IFERE.

Les professeurs des lycées sont titulaires au moins d'une licence et ont tous été formés dans les Ecoles supérieures et universités étrangères.

La charge hebdomadaire de travail des enseignants, selon les normes prévues, est la suivante : enseignement primaire, 24 heures ; collèges, 20 heures ; lycées, 18 heures ; enseignement supérieur, 12 heures d'enseignement et trois heures de recherche.

Les chefs d'établissement sont recrutés parmi les enseignants du niveau concerné sans formation spécifique. Ils bénéficient quelques fois de stages de perfectionnement. Seul l'enseignement primaire dispose de conseillers pédagogiques qui ont été formés, généralement parmi les instituteurs qualifiés, dans l'ancienne ENES ou dans des écoles normales étrangères. Ils bénéficient de temps en temps de stages de perfectionnement organisés sur place.



Les inspecteurs sont formés dans les écoles normales étrangères, surtout françaises. Ils sont recrutés, pour le primaire, parmi les conseillers pédagogiques et pour le secondaire parmi les professeurs de lycée qualifiés. Ceux du primaire bénéficient de temps en temps de stages de perfectionnement organisés sur place. Quant à ceux du secondaire, ils peuvent parfois participer à des réunions d'échange à l'étranger.

L'effectif du personnel de l'éducation est passé de 2.664 en 1995 à 4.988 en 2007 soit une croissance de 5,4 % par an. En 2007, le personnel d'éducation était réparti comme suit : i) administration : le personnel est passé de 128 en 1995 à 149 en 2007 ; ii) enseignement élémentaire : le personnel est passé de 1.438 en 1995 à 3.279 en 2007 ; iii) enseignement secondaire : le personnel est passé de 733 en 1995 à 1.210 en 2007 ; iv) enseignement technique et professionnel : le personnel est passé de 21 en 1995 à 39 en 2007 ; v) enseignement postsecondaire: le personnel est passé de 107 en 1995 à 140 en 2007 ; vi) inspection : le personnel est passé de 70 en 1995 à 95 en 2007 ; vii) recherche : le personnel est passé de 24 en 1995 à 26 en 2007 ; viii) autres : le personnel est passé de 143 en 1995 à 50 en 2007. (UNESCO, 2008).

Références

Commission nationale des Comores pour l'UNESCO. *Profil du système éducatif des Comores*. Document préparé pour le Bureau international d'éducation, Moroni, septembre 1997.

Ministère de l'éducation nationale. *Bilan de l'Education pour Tous à l'an 2000*. Moroni, 1999.

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche, de la culture et des arts. *Plan directeur de l'éducation 2010-2015*. Moroni, juillet 2010.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Commission nationale des Comores pour l'UNESCO. *Rapport national sur les tendances récentes et la situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes*. Moroni, mai 2008.

République fédérale islamique des Comores. *Consultation sectorielle sur l'éducation. Synthèse du Plan directeur de l'éducation et de la formation 1997-2001*. Moroni, mai 1997.

UNESCO. *Document de stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale aux Comores*. Paris, juin 2008.

Union des Comores. *Objectifs du millénaire pour le développement. Rapport national 2005*. Moroni, Système des Nations Unies, 2005.

World Bank. *Implementation completion Report No. 29102 on a credit to the Comoros for a third education project*. Human Development Group III, Africa region, June 2004.

Annexes

Organigramme du Ministère de l'éducation nationale, de la culture et de la recherche scientifique (1997)

(actuellement le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche, de la culture et des arts)

